



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-01

Thème : Ressources Humaines

Objet : Avenant n°2 à la Convention de mutualisation du service commun « Communication »

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL,
Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,
Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN,
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN,
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD,
Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_01-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-116 du 2 novembre 2021 portant adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la convention portant création d'un service commun « Communication » et son avenant numéro 1 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1^{er} février 2024;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'effectif du service commun « Communication » ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant numéro 2 à la convention portant création d'un service commun « Communication », actant l'effectif du service à 2 postes de chargé de mission à temps complet ;
- Autorise le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

19 FEV. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Avenant N°2 à la convention portant création d'un service commun

« COMMUNICATION »

Vu la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 08 août 2023 ;

Considérant l'évolution de l'effectif et de l'organisation du service commun « COMMUNICATION »,

Considérant de ce fait la nécessité de modifier l'article 1 de la Convention précisant l'effectif du service et l'annexe 2 précisant la liste des postes concernés.

Il est convenu ce qui suit :

A l'article 1 le tableau décrivant la constitution du service commun « COMMUNICATION » est remplacé par le tableau suivant :

Dénomination du service	Nombre d'agents concernés
Service COMMUNICATION	2

L'annexe 2 – composition du service commun « COMMUNICATION » est modifiée en conséquence (en annexe)

Les autres dispositions de la convention, et notamment les conditions de répartition des activités des agents du service entre les deux Collectivités (60% CCB/40% Ville) demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Annexe 2 Avenant n°2 - composition du service commun « COMMUNICATION »

Nom	Prénom	Fonctions	Statut	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Agent concerné par le transfert oui/non
RAYMOND	Damien	Chargé de communication	Contractuel	A	Attaché territorial	TC 100%	Non
TRAVERSE	Cléa	Chargée de communication	Contractuel	A	Attaché territorial	TC 100%	Non